



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.56
1er décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 104 de l'ordre du jour

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Leandro Arellano (Mexique), sur la base de consultations officielles tenues à propos du projet de résolution A/C.2/48/L.9

Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 44/213 du 22 décembre 1989, 45/191 du 21 décembre 1990 et 46/143 du 17 décembre 1991, sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement, ainsi que ses résolutions S-18/3 du 1er mai 1990 et 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant ses résolutions 40/179 du 17 décembre 1985 et 44/234 du 22 décembre 1989,

Réaffirmant que l'être humain est au centre de toutes les activités de développement et que la mise en valeur des ressources humaines est essentielle à la réalisation des objectifs du développement durable,

Considérant que la notion de mise en valeur des ressources humaines concerne spécifiquement l'élément humain des activités économiques, sociales et de développement,

Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines devrait contribuer au plein épanouissement de l'individu et qu'il est donc nécessaire de l'intégrer à des stratégies globales de développement humain, tenant compte des spécificités de chaque sexe et des besoins de tous, en particulier des besoins des femmes,

Insistant sur la nécessité pour les gouvernements des pays en développement de disposer de ressources adéquates pour renforcer leur capacité de promouvoir

la mise en valeur des ressources humaines dans le cadre de leurs programmes, plans et stratégies nationaux de développement,

Soulignant aussi que c'est aux gouvernements des pays en développement qu'il incombe au premier chef de définir et d'appliquer les politiques appropriées en matière de mise en valeur des ressources humaines,

Consciente que si les programmes de stabilisation et d'ajustement structurel sont censés promouvoir la croissance économique et le développement, certains de leurs éléments peuvent avoir des effets néfastes sur la mise en valeur des ressources humaines, et aussi qu'il est nécessaire d'agir, dans la formulation et la mise en oeuvre de ces programmes, pour en atténuer les conséquences délétères,

Soulignant qu'un environnement économique international favorable est essentiel au renforcement de la mise en valeur des ressources humaines pour promouvoir la croissance économique et le développement dans les pays en développement,

Insistant sur l'importance d'une coopération internationale à l'appui des efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et sur le rôle, vital à cet égard, de la coopération Sud-Sud aussi bien que Nord-Sud,

Soulignant également qu'il faut que les organes, institutions et organismes des Nations Unies donnent la priorité à la mise en valeur des ressources humaines et abordent les activités pertinentes de manière coordonnée et intégrée,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement¹;

2. Souligne que dans la mise en valeur des ressources humaines, il convient d'adopter une approche globale, réfléchie, intégrée et respectueuse des spécificités de chaque sexe, tenant compte de domaines aussi fondamentaux que la population, la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement, le logement, les communications, l'éducation et la formation ainsi que la science et la technique, comme de la nécessité de stimuler l'emploi dans un environnement qui favorise la liberté politique, la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité – toutes conditions essentielles au renforcement des capacités humaines en vue de relever le défi du développement;

3. Souligne également la nécessité de faire en sorte que les femmes participent et s'intègrent à part entière à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques nationales appropriées pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines;

4. Réaffirme l'importance des femmes et des jeunes dans la mise en valeur des ressources humaines et, à cet égard, accueille favorablement la quatrième

¹ A/48/364.

Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra à Beijing en 1995 et la proposition dont il a été pris acte à la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth tenue à Limassol (Chypre) du 21 au 25 octobre 1993, de convoquer un sommet mondial sur la jeunesse à une date à fixer d'un commun accord²;

5. Insiste sur l'importance d'un appui international aux efforts nationaux et aux programmes régionaux de mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités nationales, et sur la nécessité d'accroître le flux des ressources nécessaires aux pays en développement pour mener de telles activités, notamment en améliorant l'environnement économique international;

6. Prie les organes, institutions et organismes des Nations Unies, sur la demande des pays en développement, de prendre les mesures appropriées pour renforcer l'appui qu'ils fournissent par le biais de leurs activités opérationnelles aux actions menées aux plans national et régional et à la réalisation des objectifs fixés en matière de mise en valeur des ressources humaines, notamment en améliorant la coordination et en élaborant une approche multisectorielle intégrée;

7. Demande aussi aux organismes compétents d'avoir à l'esprit la nécessité d'atténuer d'éventuelles conséquences néfastes et de prévoir des filets de sécurité sociale appropriés lorsqu'ils formulent et mettent en oeuvre des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel dans les pays en développement, en tenant compte des besoins de tous, y compris des besoins des femmes;

8. Note le rôle important que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans la mise en valeur des ressources humaines;

9. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et, à cet égard, de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les nouvelles mesures prises pour renforcer la coordination entre les institutions du système des Nations Unies en la matière, compte tenu de la définition de la notion de mise en valeur des ressources humaines qu'elle a donnée dans ses résolutions 44/213, 45/191 et 46/143;

10. Invite le système des Nations Unies à aider les pays en développement, sur leur demande, à développer leur capacité d'évaluer, notamment au moyen d'indicateurs appropriés, les progrès réalisés, dans le cadre de la mise en valeur des ressources humaines, vers la satisfaction des besoins économiques, sociaux et culturels fondamentaux de leurs populations, et prie le Secrétaire général de donner, dans le rapport mentionné au paragraphe 9, des renseignements sur les mesures prises à cette fin;

² Voir A/48/564, annexe, section intitulée "Commonwealth functional cooperation: report of the Committee of the whole", par. 28.

11. Prie le Secrétaire général de tenir compte de l'importance de la mise en valeur des ressources humaines lors de l'élaboration de l'agenda pour le développement;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Mise en valeur des ressources humaines."
